

N°2024-04

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du quinze février deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration : 8

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Catherine MORTREUX
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Madame Amandine GOUDARD
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Fabien DELPORTE
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

Secrétaire :

Monsieur Jean MOULLIÈRE

OBJET : Désaffectation à un service public du volume II.1 de l'Etat Descriptif de Division en Volumes n°1 d'une partie de la parcelle AS 209 – rue Demesmay

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2141-1 et suivants ;

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan parcellaire de division et les états descriptifs de division en volumes immobiliers établis par le cabinet BERLEM, géomètre expert, en date du 10/01/2024 ;

Vu la délibération n° 2024-03 du 22/02/2024 autorisant la division en volume d'une partie de parcelle communale cadastrée AS 209 et la division en volume d'une partie de parcelles appartenant à VILOGIA et cadastrées AS 213, AS 216 et AS 215 dans le cadre de la vente de l'ancien EHPAD et de son projet de réhabilitation et extension – rue Demesmay ;

Considérant que le volume n° II.1 de l'EDD n°1, correspond actuellement à un volume sans construction. Ce volume n'ayant jamais été affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, est en tout état de cause à ce jour, désaffecté de toute activité ou destination. Ce volume est vacant et inoccupé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La désaffectation du volume n° II.1 établie selon le plan parcellaire de division et les états descriptifs de division en volumes immobiliers n°1 réalisé par le cabinet BERLEM, géomètre expert, en date du 10/01/2024.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS).

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

